



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00090

Numéro SIREN : 340 043 926

Nom ou dénomination : 40 - 30

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2012 sous le numéro de dépôt A2012/008749

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : 40 - 30
Adresse : 29 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -
FRANCE-

n° de gestion : 1987B00090
n° d'identification : 340 043 926

n° de dépôt : A2012/008749
Date du dépôt : 02/10/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
27/09/2012



1050400



1050400

02 OCT. 2012

"40-30"

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000

Sous le N° 8769..... Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
29, rue de la Tuilerie
340.043.926 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An deux mille douze,
Le vingt-sept septembre,
A 9 heures 30

La Société "40-30 DEVELOPPEMENT" Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de €. 8.000.100 dont le siège social est à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie 29, rue de la Tuilerie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501.841.738 RCS GRENOBLE,

Ladite Société "40-30 DEVELOPPEMENT", représentée par Monsieur Pierre DELALEZ, agissant en qualité d'associé unique de la Société "40-30", a pris à BERNIN (Isère) Parc d'activités, chemin des Franques les décisions relatives au présent procès verbal :

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 septembre 2012 est présent.

Le Comité d'Entreprise a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 septembre 2012.

Le Comité d'Entreprise est représenté par *Madame Aurélie COMMANDEUR CRUPPE*.

Monsieur Pierre DELALEZ rappelle que l'associé unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Monsieur Pierre DELALEZ dépose sur le bureau et met à la disposition des personnes présentes :

- La copie et l'avis de dépôt de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et du Comité d'Entreprise,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2012,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- L'état des conventions établi en application de l'article L 227-10 du Code de Commerce.



Monsieur Pierre DELALEZ déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés au Comité d'Entreprise ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par le Président, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de l'état des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce établis par le Président.

Monsieur Pierre DELALEZ déclare ensuite adopter, au nom de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT", les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Notamment, l'associé unique approuve au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de €. 12.255, relative aux loyers des véhicules non déductibles.

En conséquence, donne à la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" quitus de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

- Conformément à la proposition du Président, l'associé unique constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de €. 756.444,52 et décide de d'affecter cette perte de la manière suivante :

- Imputation sur le solde créditeur du compte "Report à nouveau créditeur"	(81.605,24) €
- Imputation sur le solde créditeur du compte "Autres réserves"	(674.839,28) €

Total égal à la perte nette comptable.....	(756.444,52) €

- L'associé unique décide de la distribution, à titre de dividende, d'une somme de €. 350.000 prélevée sur le compte "Autres réserves."

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique constate que le rapport de gestion mentionne que les dividendes distribués au titre des trois (3) derniers exercices clos se ventilent de la manière suivante :

Exercice	Dividende	Eligible à l'abattement	Non éligible à l'abattement
31/03/2009	220.000 €	0 €	220.000 €
31/03/2010	224.100 €	0 €	224.100 €
31/03/2011	350.000 €	0 €	350.000 €

L'associé unique précise par ailleurs que les sommes distribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 se ventilent de la manière suivante :

Montant total des revenus distribués	Eligible à l'abattement	Non éligible à l'abattement
350.000 €	0 €	350.000 €

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare :

- Que les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce feront l'objet, suivant l'état qui a été communiqué par le Président, d'une mention au registre des décisions,
- Approuver les conventions mentionnées à l'état établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 ainsi que les conditions d'exécution desdites conventions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique :

Décide de renouveler pour une durée de SIX (6) exercices qui expirera avec la décision de l'associé unique qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 les mandats de Monsieur Jacques PINTO Commissaires aux Comptes titulaire et de la Société "OMNIA CONSEIL Commissaires aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Pierre DELALEZ au nom de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT".

Société "40-30 DEVELOPPEMENT"
Monsieur Pierre DELALEZ

